



CCAS
Le Patio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 18/06/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins

Séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation du président et la présidence de M. Sylvain CIALDELLA, vice-président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, MICHELLE GALLIN, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, YVES DONAZZOLO, MICHELE DEMEURE, CELIA BORRE, JOSIANE DE REGGI, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, AGNES LAHLAOU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

**ISABELLE BŒUF POUVOIR A CHRISTINE ANDRES
SERVANE HUGUES POUVOIR A ANNE-MARIE LOMBARD**

ABSENTS :

MM. FABRICE HUGELE, MARIE-CHRISTINE THEPAUT, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

**LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE**

26 – DESIGNATION D'UN CANDIDAT ET DE SON SUPPLEANT POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE DES 100 DE L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UNCCAS)

Rapporteur(e) : S.CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

L'association dite « Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale » (UNCCAS), régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique, technique et pédagogique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'UNCCAS a pour buts :

- De regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS), les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociale régies par le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les Unions que ses membres constituent au niveau départemental.
- De représenter ses membres au niveau européen, national, régional et départemental dans le cadre de leur mission d'élaboration et de mise en oeuvre de l'action sociale publique locale.
- De promouvoir l'action de ses membres en valorisant leur savoir-faire et en contribuant au débat public sur les politiques sociales et leurs évolutions.
- D'orienter, accompagner, soutenir la qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action de qualité au service de la population.
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau national qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.
- De créer et gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts :
 - actions d'information (publications, études, congrès, etc.) ;
 - activité d'audit/diagnostics, de conseil ;
 - actions de formation pour les élus, les professionnels et les bénévoles.

Au cours du mois de septembre 2026, le conseil d'administration de l'UNCCAS sera élu lors de la réunion du « comité des 100 ». Ce comité est un collège de « grands électeurs » qui réunit 100 CCAS ou CIAS adhérents de l'UNCCAS au 1er janvier 2026 et répartis dans 7 collèges électoraux, en fonction de leur population. Il a pour mission de désigner, au moyen d'un scrutin de liste, les 54 administrateurs de l'UNCCAS.

Chaque CCAS peut présenter un candidat titulaire et son suppléant. Le résultat du vote et les noms des 100 membres du comité seront annoncés dès le 23 juillet 2026.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu l'adhésion du CCAS à l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code l'Action sociale et des familles ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Considérant les statuts de l'UNCCAS relatifs à l'organisation des instances de l'association ;
Considérant la volonté du CCAS de Seyssins de s'investir pleinement au sein de l'UNCCAS par la désignation d'un candidat et de son suppléant au comité des 100 de l'association, comité rassemblant les grands électeurs en charge de désigner les membres du conseil d'administration de l'UNCCAS ;

Sur proposition de M. Fabrice HUGELÉ, Président du CCAS,

Décide :

- De désigner comme candidat titulaire et candidat suppléant au comité des 100 de l'UNCCAS : M. Sylvain CIALDELLA (titulaire) et Mme Anne-Marie LOMBARD (suppléante)

Conclusions adoptées : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Fabrice HUGELÉ**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins
séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation du président et présidence du vice-président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, MICHELLE GALLIN, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, YVES DONAZZOLO, MICHELE DEMEURE, CELIA BORRE, JOSIANE DE REGGI, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, AGNES LAHLAOU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

**ISABELLE BŒUF POUVOIR A CHRISTINE ANDRES
SERVANE HUGUES POUVOIR A ANNE-MARIE LOMBARD**

ABSENTS :

MM. FABRICE HUGELE, MARIE-CHRISTINE THEPAUT, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

**LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE**

27 – FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS de SEYSSINS a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche implique l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de l'établissement, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions, les services et les élus de l'établissement se sont appropriés ;
- de rappeler les normes applicables ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte quatre parties :

I – Le budget, un acte politique (qui comporte notamment les modalités de déroulement du cycle budgétaire et de gestion pluriannuelle des crédits)

II – L'exécution budgétaire

III – Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

IV – La gestion de la dette.

L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement des membres de l'organe délibérant. S'il est valable pour toute la durée du mandat, il peut néanmoins faire l'objet d'une révision à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le conseil d'administration
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu le Règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission affaires générales et actions sociales du 15 juin 2026 ;

Sur proposition de M Sylvain CIALDELLA

- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le Président pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Conclusions adoptées :

contre : 0 abstention : 2 (I.BOEUF et C.ANDRES) pour : 12

Ainsi fait et délibéré
en séance le
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme

Le Président
Fabrice HUGELE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins
séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation du président et présidence du vice-président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, MICHELLE GALLIN, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, YVES DONAZZOLO, MICHELE DEMEURE, CELIA BORRE, JOSIANE DE REGGI, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, AGNES LAHLAOU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

**ISABELLE BŒUF POUVOIR A CHRISTINE ANDRES
SERVANE HUGUES POUVOIR A ANNE-MARIE LOMBARD**

ABSENTS :

MM. FABRICE HUGELE, MARIE-CHRISTINE THEPAUT, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

**LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE**

28 – FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Sylvain CIALDELLA, vice-président du CCAS, expose à l'assemblée délibérante que l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. La commune de Seyssins a fait le choix d'adopter le CFU à partir des comptes de l'exercice 2025.

Le CFU regroupe dans un seul et même document les informations qui étaient auparavant contenues dans le Compte de gestion produit par le Comptable public, et le Compte administratif établi par l'ordonnateur. Le CFU retrace l'exécution budgétaire N-1. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

De plus, le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et du comptable.

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur SYLVAIN CIALDELLA délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé conjointement par l'ordonnateur et le Comptable public, après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice 2025 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 ;
Vu la nomenclature M57 applicable aux communes ;
Vu l'avis de la commission affaires générales et action sociale du 15 juin 2026 ;

1) donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se synthétiser ainsi :

Résultats du Budget Principal	
Résultat - Section de fonctionnement 2025	
Recettes	1 830 929,37
Dépenses	1 841 798,98
Résultat de l'exercice (A)	-10 869.61
Résultat reporté N-1 (B)	144 726.30
Résultat de clôture à affecter (A+B+C)	133 856.69

Résultat - Section d'investissement 2025	
Recettes	183 774.98

Dépenses	138 664.23
Résultat de l'exercice (A)	45 110.75
Résultat reporté N-1 (B)	-51 478.46
Résultat comptable reporté (D = A+B)	-6 367.71
Restes à réaliser - Recettes	39 057.00
Restes à réaliser - Dépenses	3 805.27
Solde des restes à réaliser (E)	35 251.73
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (D+E)	28 224.02

- 2) vote et arrête le compte financier unique tel que résumé ci-dessus ;
3) mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées :

contre : 0 abstention : 2 (I.BOEUF et C.ANDRES) pour : 12

Pour extrait conforme

Le Président

Fabrice HUGELÉ



Ainsi fait et délibéré
en séance le
suivent les SIGNATURES



CCAS
Le Patio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 18/06/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins

Séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation du président et présidence du vice-président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, MICHELLE GALLIN, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, YVES DONAZZOLO, MICHELE DEMEURE, CELIA BORRE, JOSIANE DE REGGI, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, AGNES LAHLAOU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

**ISABELLE BŒUF POUVOIR A CHRISTINE ANDRES
SERVANE HUGUES POUVOIR A ANNE-MARIE LOMBARD**

ABSENTS :

MM. FABRICE HUGELE, MARIE-CHRISTINE THEPAUT, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

**LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE**

29 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

M. Sylvain CIALDELLA, vice-président, expose à l'assemblée délibérante que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Pour l'exercice 2025, les résultats du budget principal se présentent comme suit :

Résultats du Budget du CCAS 2025	
----------------------------------	--

Résultat - Section de fonctionnement	2025
Recettes	1 830 929,37 €
Dépenses	1 841 798,98 €
Résultat de l'exercice (A)	-10 869,61 €
Résultat reporté N-1 (B)	144 726,30 €
Résultat de clôture à affecter (A+B)	133 856,69 €

Résultat - Section d'investissement	2025
Recettes	183 774,98 €
Dépenses	138 664,23 €
Résultat de l'exercice (A)	45 110,75 €
Résultat reporté N-1 (B)	39 057,00 €
Résultat comptable reporté (C = A+B)	3 805,27 €
Restes à réaliser - Recettes	35 251,73 €
Restes à réaliser - Dépenses	-51 478,46 €
Solde des restes à réaliser (D)	28 884,02 €
Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)	-6 367,71 €

Monsieur CIALDELLA, propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la façon suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement	2025
Résultat anticipé de clôture (A)	133 856,69 €
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement - compte R1068 (B)	0,00
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0,00
Affectation en report de fonctionnement, compte R002 (A-B-C)	133 856,69 €

Report du résultat d'investissement	2025
Résultat anticipé de clôture, compte D001	-6 367,71 €

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la commission actions sociales, insertion et affaires générales du 15 juin 2026;

Sur proposition de M. Sylvain CIALDELLA

- Décide d'inscrire au budget primitif 2026 du CCAS l'affectation des résultats de l'exercice 2025 :
 - 133 856,69 € au compte R002 en section de fonctionnement,
 - 0 € au compte R1068 en section d'investissement ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote :

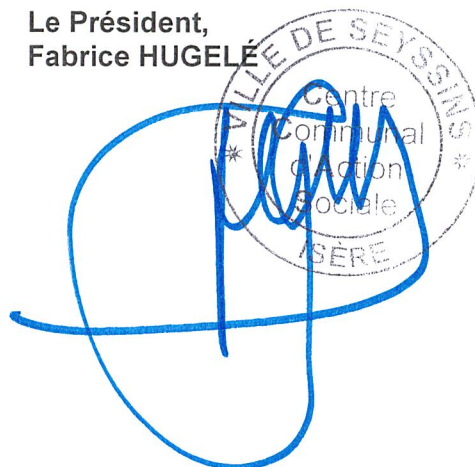
contre : 0 abstention : 2 (I.BOEUF et C.ANDRES) pour : 12

Ainsi fait et délibéré,
en séance,
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Fabrice HUGELÉ**

certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le
et de la publication le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins

Séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation du président et présidence du vice-président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, MICHELLE GALLIN, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, YVES DONAZZOLO, MICHELE DEMEURE, CELIA BORRE, JOSIANE DE REGGI, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, AGNES LAHLAOU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

**ISABELLE BŒUF POUVOIR A CHRISTINE ANDRES
SERVANE HUGUES POUVOIR A ANNE-MARIE LOMBARD**

ABSENTS :

MM. FABRICE HUGELE, MARIE-CHRISTINE THEPAUT, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

**LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE**

30 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025 : BUDGET ANNEXE.

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Le compte de gestion est l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des Collectivités Locales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

M le vice-président du CCAS, expose à l'assemblée délibérante que le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil d'administration approuve le compte de gestion établi par le comptable public.

Après comparaison, il apparaît que les écritures du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe du CCAS (budget de la résidence autonomie Le Belvédère) sont identiques. Le compte de gestion n'appelle donc aucune remarque et ne fait l'objet d'aucune réserve.

Le conseil d'administration du CCAS de Seyssins,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commission actions sociales, insertion et affaires générales du 15 juin 2026,

Sur proposition de M. Sylvain CIALDELLA, vice-président,

- Approuve le compte de gestion 2025 du budget annexe du CCAS,
- Mandate Monsieur le président ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Ainsi fait et délibéré,
en séance,
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le
et de la publication le

Le Président,
Fabrice HUGELE

The image shows a blue ink signature of Fabrice HUGELE. Overlaid on the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE SEYSSINS' at the top, 'Centre Communal d'Action Sociale' in the middle, and 'Le Belvédère' at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.



CCAS
Le Patio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 18/06/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins

Séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation du président et présidence du vice-président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, MICHELLE GALLIN, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, YVES DONAZZOLO, MICHELE DEMEURE, CELIA BORRE, JOSIANE DE REGGI, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, AGNES LAHLAOU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

**ISABELLE BŒUF POUVOIR A CHRISTINE ANDRES
SERVANE HUGUES POUVOIR A ANNE-MARIE LOMBARD**

ABSENTS :

MM. FABRICE HUGELE, MARIE-CHRISTINE THEPAUT, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

**LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE**

31 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 : BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (opérations réalisées et les restes à réaliser). Il est élaboré par l'ordonnateur de la collectivité. Le compte administratif doit correspondre au compte de gestion, établi parallèlement par le comptable de la collectivité. Il doit être adopté par l'Assemblée délibérante au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.

Préalablement au vote, le président, Fabrice HUGELÉ, quitte la salle.

En l'absence du président, la séance est présidée par M. Sylvain CIALDELLA, vice-président.

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de M. Sylvain CIALDELLA, vice-président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 du budget annexe de la résidence autonomie Le Belvédère dressé par M. le Président du CCAS après s'être fait présenter une synthèse de l'exécution budgétaire et comptable de l'exercice considéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M22 applicable aux établissements médicaux sociaux ;

Vu l'avis de la commission actions sociales, insertion et affaires générales du 15 juin 2026 ;

1°) donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se synthétiser ainsi :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE			
Libellés	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
COMPTE ANNEXE POUR LA RESIDENCE "LE BELVEDERE"			
Exploitation RA	213 549.86 €	209 779.64 €	-3 770.22 €
Investissement RA	7 111.52 €	19 090.17 €	11 978.65 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET				
Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (*N-2 pour la section fonctionnement de la RPA)	Reste à réaliser	Solde d'exécution 2025	Résultat de clôture 2025
COMPTE ANNEXE POUR LA RESIDENCE "LE BELVEDERE"				
Exploitation * RA	- 5 830.44 €		- 3 770.22 €	- 9 960.66 €
Investissement RA	19 770.29 €		11 978.65 €	31 748.94 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Résultat du vote :

contre : 0 abstention : 2 (I.BOEUF et C.ANDRES) pour : 12

Ainsi fait et délibéré,
en séance, le
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception
En Préfecture de l'Isère le :
Et de la publication le :

Le Président,
Fabrice HUGELÉ





CCAS
Le Patio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 18/06/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins

Séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation du président et présidence du vice-président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, MICHELLE GALLIN, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, YVES DONAZZOLO, MICHELE DEMEURE, CELIA BORRE, JOSIANE DE REGGI, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, AGNES LAHLAOU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

**ISABELLE BŒUF POUVOIR A CHRISTINE ANDRES
SERVANE HUGUES POUVOIR A ANNE-MARIE LOMBARD**

ABSENTS :

MM. FABRICE HUGELE, MARIE-CHRISTINE THEPAUT, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

**LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE**

32 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Sylvain CIALDELLA

Mesdames, Messieurs,

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

En cas de vote le compte administratif après le budget primitif : la collectivité devra adopter un budget supplémentaire pour intégrer les résultats.

Nous venons d'adopter les comptes administratifs 2025 du budget principal et le budget annexe du CCAS, ainsi que les comptes de gestions établis par Madame le comptable public. Sur ces bases, il y a lieu d'affecter les résultats de fonctionnement ou d'exploitation de clôture des budgets énoncés ci-dessus.

Sur proposition de M. Sylvain CIALDELLA, vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2311-5 et R2311-11 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la nomenclature M22 applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux ;

Vu le compte administratif 2025 approuvé le 23 juin 2026 ;

Considérant les résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement des différents budgets ;

Pour le budget annexe de la résidence autonomie :

- décide d'affecter le solde de fonctionnement de l'exercice 2025, soit un **déficit** de fonctionnement de 9 960.66€ € (neuf mille neuf-cent-soixante euros et soixante-six centimes) en dépense de fonctionnement au budget 2027,
- décide d'affecter le solde d'investissement de l'exercice 2025, soit un **excédent** de 31 748.94 € (trente-et-un mille sept-cent-quarante-huit euros et quatre-vingt-quatorze centimes) en recettes d'investissement au budget 2026.
- mandate Monsieur le président ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

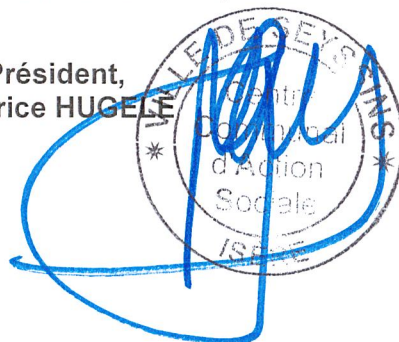
Résultat du vote :

contre : 0 abstention : 2 (I.BOEUF et C.ANDRES) pour : 12

Ainsi fait et délibéré,
en séance,
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Le Président,
Fabrice HUGEL



certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le
et de la publication le



CCAS
Le Patio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 18/06/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins

séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation du président et présidence du vice-président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, MICHELLE GALLIN, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, YVES DONAZZOLO, MICHELE DEMEURE, CELIA BORRE, JOSIANE DE REGGI, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, AGNES LAHLAOU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

**ISABELLE BŒUF POUVOIR A CHRISTINE ANDRES
SERVANE HUGUES POUVOIR A ANNE-MARIE LOMBARD**

ABSENTS :

MM. FABRICE HUGELE, MARIE-CHRISTINE THEPAUT, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

**LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE**

33 – ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS.

Rapporteur : Sylvain CIADELLA

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs par la loi elle-même. Il peut bénéficier de dons, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. Selon l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un "organisme d'intérêt général ayant un caractère (...) social". L'acceptation d'un don devient définitive par le CCAS après délibération du conseil d'administration.

Mme Perrin résidente au Belvédère depuis plusieurs années, a souhaité proposer de faire un don au CCAS afin que ce dernier propose un temps convivial aux résidents de la résidence.

Le produit de ce don au CCAS a été de 245 € en 2025.

L'article L2242-3 du code général des collectivités territoriales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Sur proposition de M. Sylvain CIADELLA, vice-président,

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et principalement l'article L2242-3,
Vu le code de l'action sociale et des familles et principalement les articles L 123-8 et R123-25 ;

Considérant le don de 245 € effectué au profit du CCAS

- accepte le don de 245 € de Mme Perrin Christine,
- dit que cette recette sera encaissée sur le budget principal du CCAS,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Conclusions adoptées :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Ainsi fait et délibéré,
en séance,
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la réception
En Préfecture de l'Isère le :
Et de la publication le :

Le Président,
Fabrice HUGELE





CCAS
Le Patio

CCAS de SEYSSINS
Département de l'Isère
Canton de Fontaine Seyssinet
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 18/06/2026

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Seyssins

séance du 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation du président et présidence du vice-président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, MICHELLE GALLIN, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, YVES DONAZZOLO, MICHELE DEMEURE, CELIA BORRE, JOSIANE DE REGGI, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, AGNES LAHLAOU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

ISABELLE BŒUF POUVOIR A CHRISTINE ANDRES
SERVANE HUGUES POUVOIR A ANNE-MARIE LOMBARD

ABSENTS :

MM. FABRICE HUGELE, MARIE-CHRISTINE THEPAUT, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE

34 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Pierre CHEVRIER

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Pierre CHEVRIER, Administrateur du CCAS, explique qu'il est proposé au conseil d'administration d'amender les modalités d'attribution du régime indemnitaire, dont la dernière délibération remonte au 19 mai 2026.

Cette délibération prévoit dans son article 8 une réévaluation des montants du RI tous les deux ans. La dernière réévaluation a eu lieu en 2024 (délibération n°27 du 27/06/2024), c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire définies après concertation avec les représentants du personnel.

Le conseil d'administration,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié ;
Vu la délibération n°23 du 19/05/2026 sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire ;
Vu l'avis de la Commission affaires générales et actions sociales du 15 juin 2026 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

- Décide des dispositions suivantes :

Article 1 : Effet sur les délibérations antérieures

La délibération n°23 du 19/05/2026 est abrogée à compter du 01/07/2026.

Article 2 : Agents concernés par la délibération

Le régime indemnitaire sera versé aux agents employés sous les statuts suivants :

- Agents titulaires
- Agents stagiaires
- Agents contractuels de droit public mensualisés, quel que soit le motif de recrutement de ces derniers et le caractère permanent ou non du poste occupé.

Pour les agents contractuels, les règles d'application du dispositif sont les suivantes :

- Le régime indemnitaire s'appliquera à compter du premier mois de présence pour les agents dont le contrat dure 3 mois et plus,
- Le régime indemnitaire ne s'appliquera pas pour les agents dont le contrat dure moins de 3 mois,
- Le régime indemnitaire s'appliquera de façon rétroactive depuis le premier jour de présence pour les agents dont les contrats se sont succédé au moins 3 mois sans interruption.

Voici la règle présentée sous forme de tableau :

Durée du contrat	Application du RI	Date d'application
3 mois et plus	Oui	Le 1 ^{er} jour de présence
Moins de 3 mois	Non	-
Succession de contrats qui dépasse 3 mois	Oui	Application du RI de façon rétroactive à compter du 1 ^{er} jour de présence

Article 3 : Composition du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- 1) L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilités

Les postes sont cotés en référence aux définitions de niveaux de responsabilité ci-dessous et donnent droit au versement de l'IFSE :

Niveau	Définition des critères
A	Fonctions dont les activités sont clairement définies et correspondent à la mise en œuvre de consignes ou procédures préétablies. Le travail est souvent basé sur une planification quotidienne. Les situations de travail sont très normées ; une capacité d'autocontrôle et d'adaptation de son action dans le cadre des procédures définies et/ou des relations à l'utilisateur, est toutefois requise. Le panel d'activité et le champ de connaissances nécessaires restent restreints. Les activités peuvent être maîtrisées via un apprentissage de terrain de quelques semaines à un trimestre.
B	Fonctions dont les activités correspondent à des pratiques professionnelles et des règles de l'art bien définies. La mise en œuvre des activités nécessite néanmoins régulièrement dans l'activité courante des choix techniques et/ou comportementaux définis par des protocoles métier. Les activités présentent généralement une certaine variété et/ou simultanéité requérant une auto-organisation et adaptation au quotidien. Les savoir-faire peuvent s'acquérir via une formation professionnelle de niveau CAP à Bac ou via un apprentissage de terrain d'une période d'au moins six à neuf mois.
C	Action guidée par des pratiques professionnelles et des règles de l'art connues, mais nombreuses situations de travail nécessitant l'appréciation du professionnel, appelé : ▪ soit à travailler le plus souvent en très grande autonomie, ▪ soit à exercer une fonction régulière de coordination. Activités cumulant des dimensions techniques, d'organisation et de communication significatives. Les fonctions peuvent comporter encadrement hiérarchique d'équipe et répartition du travail au quotidien. Les fonctions restent largement opérationnelles.
D	Action guidée par des réglementations connues et par un vaste ensemble de techniques définies par le métier exercé. Le professionnel bâtit et planifie ses actions sur plusieurs semaines. Situations dont la solution requiert un diagnostic, une recherche et une mise en œuvre par application des connaissances acquises ou à approfondir. Rôle de conseil technique. Champ des connaissances requises équivalent au moins à un niveau Bac+2.
E	Action guidée par des réglementations et/ou des processus complexes. Situations techniques et/ou humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au discernement. Aide à la décision dans son domaine : élaboration de scénarii impliquant le choix et la production d'informations chiffrées et/ou qualitatives propres à éclairer la décision. Travail avec des partenaires dans l'activité courante.
F	▪ Exploitation d'un équipement ou d'un service sur la base d'objectifs opérationnels bien définis. Latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles, dans un cadre juridique et d'orientations définies. Définition et mise en œuvre de plans d'actions à court et moyen termes nécessitant une connaissance approfondie du domaine. Aide à la décision stratégique.

	et/ou Fonctions support contribuant à sécuriser les choix de la collectivité à court, moyen et long terme, via des analyses d'impact et/ou de prospective. Expertise, conseil et veille techniques permettant de structurer l'action des services de la collectivité.
G	Impulsion, coordination et/ou management de plusieurs services ou d'actions concernant plusieurs domaines portés par la municipalité. Participation au Comité de Direction et à la définition des orientations stratégiques et à la cohérence d'ensemble de la collectivité. Action guidée par des enjeux politiques, juridiques, financiers, techniques et humains. Veille stratégique, analyse prospective et aide à la décision des élus et de la direction. Pilotage et animation de partenariat.

2) Une part variable (CIA) versée annuellement et modulable selon l'évaluation de la valeur professionnelle

Les montants maximaux de part variable sont propres à chaque niveau de responsabilité et sont déterminés dans la limite des plafonds indiqués dans la présente délibération.

La part variable est modulable en fonction de l'évaluation de la valeur professionnelle réalisée lors de l'entretien professionnel annuel.

Cette modulation intervient selon les critères suivants :

- 1) Respect de la hiérarchie et des élus, application des consignes hiérarchiques,
- 2) Ponctualité sur le lieu de travail et dans le rendu des travaux demandés,
- 3) Savoir être vis-à-vis des collègues de travail, des usagers et citoyens,
- 4) Disponibilité et investissement dans les missions qui sont confiées,
- 5) Pertinence des analyses et propositions.

En fonction de la satisfaction de ces critères, la part variable correspondant au niveau de responsabilité du poste pourra être modulée de la manière suivante :

Nombre de critères respectés	Calcul de la part variable
5/5	100% du montant maximum
4/5	80% du montant maximum
3/5	60% du montant maximum
2/5	40% du montant maximum
1/5	20% du montant maximum
0/5	0% du montant maximum

Les agents concernés par le maintien à titre personnel du régime indemnitaire antérieur (voir article 7), pourront se voir appliquer des montants différents ou même aucune part variable si le montant maintenu est supérieur au montant total de l'IFSE et de la part variable.

Voici les possibilités présentées sous forme de tableau :

Type d'indemnité	Application de l'IFSE	Application de la part variable	Remarque
Indemnité forfaitaire	Normale	Normale	
Indemnité forfaitaire avec maintien individuel	Montant prévu + indemnité différentielle	Montant de la part variable – indemnité différentielle annuelle	Dans certains cas, pas de part variable car le montant maintenu ou calculé peut être supérieur au montant total (IFSE + part variable)

Article 4 : Montants du régime indemnitaire

Les montants maximum par niveaux de responsabilités ont été établis dans le respect des montants maximum fixés par l'État par cadres d'emplois. Les montants individuels sont déterminés par arrêté dans la limite des planchers et plafonds décrits ci-dessous.

Pour l'IFSE et la part variable, le montant des indemnités est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Il est proratisé dans tous les autres cas prévus par des textes législatifs ou réglementaires. Sauf dispositions contraires, les proratisations utilisées sont calculées sur une base de 1607 heures annuelles ou 360 jours.

Niveau	Cadres d'emploi	IFSE annuelle		CIA annuel		Total RIFSEEP annuel plafond	Plafond annuel réglement aire IFSE + CIA
		Plancher	Plafond	Plancher	Plafond		
A	Adj. administratif Adjoint technique Agent social	3 460 €	7 000 €	0,00 €	250,00 €	7 250 €	12 000 à 12 600 €
B	Adj. administratif Adjoint technique Agent social	3 760 €	7 500 €	0,00 €	300,00 €	7 800 €	12 000 à 12 600 €
C	Adj. administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Auxiliaire de puer. Agent social	4 110 €	8 500 €	0,00 €	400,00 €	8 900 €	12 000 à 19 860 €
D	Rédacteur Adj. Administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Educ. jeunes enf.	4 660 €	9 000 €	0,00 €	500,00 €	9 500 €	12 000 à 19 860 €
E	Rédacteur Adj. Administratif Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Assist. socio-éduc. Agent social	5 440 €	10 000 €	0,00 €	600,00 €	10 600 €	12 000 à 22 340 €
F	Attaché Rédacteur Adj. Administratif Ingénieur Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique Educ. jeunes enf. Puéricultrice	6 490 €	11 300 €	0,00 €	700,00 €	12 000 €	19 860 à 55 200 €
G	Attaché Ingénieur Puéricultrice Rédacteur Technicien	8 100 €	14 000 €	0 €	3 000 €	17 000 €	42 600 à 55 200 €

Article 5 : Application du régime indemnitaire dans des cas particuliers

Le régime indemnitaire continuera à être versé intégralement dans les cas suivants :

- 1) Congés annuels
- 2) Récupération de temps de travail
- 3) Compte épargne temps
- 4) Autorisations exceptionnelles d'absence
- 5) Congés maternité (y compris les congés pour grossesse pathologique), paternité, adoption,
- 6) Temps partiel thérapeutique
- 7) Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- 8) Congés pour raisons syndicales
- 9) Formations, stages professionnels ou tout acte accompli dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire sera maintenu pendant 30 jours ouvrés d'absence cumulés sur une année civile dans les cas suivants : congé de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée.

Pendant ces 30 jours ouvrés d'absence cumulés sur une année civile, le régime indemnitaire sera maintenu de la manière suivante :

- à 90% du montant habituel en cas de congé de maladie ordinaire ;
- à 100% du montant habituel en cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée.

Il sera retenu en totalité à partir du 31^e jour d'arrêt ouvré pour les motifs précités. La retenue journalière correspond à 1/360^e du régime indemnitaire brut annuel.

Article 6 : Modalités de calcul et de versement de l'IFSE et de la part variable

L'IFSE est versée mensuellement.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année, ou au moment du départ de l'agent en cas de départ en cours d'année.

Le niveau de la part variable est proposé par le supérieur hiérarchique chargé de la réalisation de l'entretien professionnel. Cette proposition est transmise à une instance collective chargée de veiller au respect des critères d'évaluation et à l'équité de traitement entre les agents. Cette instance peut modifier la proposition du niveau de part variable qui est définitivement attribuée par décision de l'autorité territoriale.

Cette instance sera composée de personnes en situation d'encadrement hiérarchique ainsi que de représentants du personnel.

Pour les agents qui quitteraient la collectivité en cours d'année, sans avoir réalisé leur entretien professionnel annuel, le dispositif sera appliqué de la façon suivante : la part variable sera proratisée en fonction de la durée de présence exprimée en nombre de jours rapportée à 360 jours, et de la modulation appliquée l'année précédente ; à défaut de modulation antérieure la part variable sera calculée sur la base de 100 % de son montant maximal.

Pour les agents nouvellement recrutés intégrant la collectivité après la campagne d'entretien professionnel, la part variable sera proratisée en fonction de la durée de présence exprimée en nombre de jours rapportée à 360 jours et sera calculée sur la base de 100% de son montant maximal.

Pour les agents reprenant une position d'activité après une période d'absence et n'ayant, de ce fait, pas eu d'entretien professionnel au cours de l'année écoulée, la part variable sera calculée conformément aux règles de l'article 5 et selon la modulation appliquée l'année précédente ; à défaut de modulation antérieure la part variable sera calculée sur la base de 100 % de son montant maximal.

Article 7 : Maintien des montants actuellement pratiqués à titre individuel et indemnité différentielle

Le montant du régime indemnitaire que chaque agent touchait antérieurement à la présente délibération sera maintenu au titre de l'IFSE.

Cette disposition vise à ne pas faire diminuer la rémunération des agents dont les postes ont été cotés de façon moins avantageuse. Elle vise aussi à maintenir le revenu mensuel des agents pour lesquels la mise en place de la part variable aurait pu induire une diminution de ce revenu.

Ce maintien est réalisé via le versement d'une indemnité différentielle. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle diminuera à chaque augmentation de la rémunération brute (avancement d'échelon, de grade, augmentation ou attribution d'une nouvelle indemnité...) jusqu'à ce que le déroulement de carrière de l'agent lui permette d'atteindre la rémunération brute perçue antérieurement.

Article 8 : Réévaluation des montants du régime indemnitaire

Les montants du régime indemnitaire sont réévalués au minimum tous les deux ans par le biais d'une discussion entre l'employeur et les représentants du personnel.

Article 9 : Autorisation donnée au Président

Le Président est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 10 : Prévision des crédits

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 : Date d'effet

La présente délibération prend effet au 1^{er} juillet 2026 et s'appliquera à compter de ce même mois de paie.

Article 12 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

- Mandate monsieur le Président ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Ainsi fait et délibéré
en séance le 23/06/26
suivent les SIGNATURES

certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le
et de la publication le

Pour extrait conforme,

Le Président,
Fabrice HUGELE



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins
séance du 23 juin 2026**

Le vingt-trois juin deux-mille vingt-six à dix-sept heure, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation du président et présidence du vice-président.

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, MICHELLE GALLIN, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, YVES DONAZZOLO, MICHELE DEMEURE, CELIA BORRE, JOSIANE DE REGGI, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, AGNES LAHLAOU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

**ISABELLE BŒUF POUVOIR A CHRISTINE ANDRES
SERVANE HUGUES POUVOIR A ANNE-MARIE LOMBARD**

ABSENTS :

MM. FABRICE HUGELE, MARIE-CHRISTINE THEPAUT, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

**LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE**

35 – RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITE.

Rapporteur : Pierre CHEVRIER

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Pierre CHEVRIER, administrateur du CCAS, propose au conseil d'administration les modifications suivantes du tableau des emplois du CCAS :

- Suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent :
 - Supprimer le poste n°10 d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h hebdomadaires à compter du 01/07/26.
- Suite à la disponibilité pour convenance personnel d'un agent et pour permettre son remplacement :
 - Supprimer le poste n°22 d'adjoint principal 2^{ème} classe à 35h à compter du 01/07/26.
 - Créer le poste n°22 d'adjoint technique à 35h à compter du 01/07/26.

Le conseil d'administration
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'avis de la commission affaires générales et actions sociales du 15 juin 2026 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026 ;

Sur proposition de Monsieur Pierre CHEVRIER, administrateur du CCAS, décide de :

- Créer et supprimer les postes tels que décrits ci-dessus,
- Mandater Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées :

Contre : 0 abstention : 0 pour : 14

Pour extrait conforme,

Le Président
Fabrice HUGELE





CCAS
Le Patio

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
conseil d'administration du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Seyssins

séance du Mardi 23 juin 2026

Le vingt-trois juin deux mille vingt-six, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Seyssins s'est réuni sur la convocation du président et présidence du vice-président.

Nombre de membre du conseil d'administration en exercice au jour de la séance : 17

PRÉSENTS :

MMES ET MM. SYLVAIN CIALDELLA, PIERRE CHEVRIER, MICHELLE GALLIN, ANNE-MARIE LOMBARD, CHRISTINE ANDRES, YVES DONAZZOLO, MICHELE DEMEURE, CELIA BORRE, JOSIANE DE REGGI, FRANCOISE COLLOT, DELPHINE GRESIL, AGNES LAHLAOU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

**ISABELLE BŒUF POUVOIR A CHRISTINE ANDRES
SERVANE HUGUES POUVOIR A ANNE-MARIE LOMBARD**

ABSENTS :

MM. FABRICE HUGELE, MARIE-CHRISTINE THEPAUT, MARIE-ODILE MARRAS

SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

**LAURIANNE BRET, DIRECTRICE DU CCAS
FRANCOISE COMES, RESPONSABLE POLE AFFAIRE GENERALE ET ACTION SOCIALE**

36 – PETITE ENFANCE : AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LA CAF.

Rapporteure : Françoise COLLOT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Le RPE est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde à domicile.

Les financements de la CAF visent à soutenir le fonctionnement et le développement des RPE. Ces financements sont les suivants :

- Subvention RPE
- Montant forfaitaire des « missions renforcées »
- Bonus territoire

Le renouvellement de la Convention Territoriale Globale à compter du 1^{er} janvier 2026 (CTG) implique de signer à nouveau la convention d'objectifs et de financement pour Relais Petite Enfance de Seyssins.

Sur proposition de Madame Françoise COLLOT,

Le conseil d'administration,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Considérant le budget du CCAS,
Considérant les actions sociales du CCAS,

- Autorise la signature de la convention d'objectifs et de financement entre le CCAS et la Caisse d'Allocation Familiale pour le financement du Relais Petite Enfance de Seyssins,
- Mandate M. le Président ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Ainsi fait et délibéré,
en séance, le
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,

Le Président,
Fabrice HUGELÉ



The stamp is circular with the text "VILLE DE SEYSSINS" around the top edge and "Centre Communal d'Action Sociale" in the center. There are two small stars on the left and right sides. A large, stylized blue ink signature is written over the stamp.